

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T181/ 2017

Autorisant la mise en place d'un échafaudage et réglementant temporairement le stationnement de tous les véhicules automobiles.

Le maire de la commune de TORREILLES.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2.

VU le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5.

VU le code de la route.

VU la demande d'occupation de la voirie déposée par Monsieur RODRIGUES Frédéric, demandant l'autorisation temporaire d'installer un échafaudage sur le domaine public communal, pour effectuer le ravalement de la façade de la maison située au numéro 4 rue de la Concorde à TORREILLES.

CONSIDERANT les travaux et la mise en place d'un échafaudage, le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant et face au numéro 4 rue de la Concorde à TORREILLES.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 08 janvier 2018, 08h00 au vendredi 19 janvier 2018, 18h00, Monsieur RODRIGUES Frédéric est autorisé à mettre en place un échafaudage, de 5,20m de longueur et de 0.60m de largeur devant la maison située au numéro 4 rue de la Concorde.

ARTICLE 2 : Du lundi 08 janvier 2018, 08h00 au vendredi 19 janvier 2018, 18h00, le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit devant et face au numéro 4 rue de la Concorde.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 20 décembre 2017
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA